

**AVIS PUBLIC**  
**ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**  
**DES RÈGLEMENTS 1401, 1402, 1403, 1406 et 1407**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ :**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.**

1. Lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2018, le conseil de la Ville de Candiac a adopté les règlements suivants :
  - *Règlement 1401 édictant la réfection de la surface synthétique au parc Fernand-Séguin et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût le montant de l'emprunt étant de 900 000\$;*
  - *Règlement 1402 édictant l'aménagement du parc Montcalm et autres parcs et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût, le montant de l'emprunt étant de 1 000 000\$;*
  - *Règlement 1403 édictant la réfection de diverses rues et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût le montant de l'emprunt étant de 1 865 000 \$;*
  - *Règlement 1406 édictant la réhabilitation d'égout sanitaire sur le boulevard Montcalm Sud et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût le montant de l'emprunt étant de 260 000\$;*
  - *Règlement 1407 édictant l'aménagement du marais Sardaigne et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût le montant de l'emprunt étant de 410 000\$;*
  
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que les règlements 1401, 1402, 1403, 1406 et 1407 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin pour chacun des règlements.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
  
3. Ces registres seront accessibles le 16, 17 et 18 avril 2018, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.

4. Le nombre de demandes requises pour que les règlements 1401, 1402, 1403, 1406 et 1407 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de mille cinq cent vingt et un (1521) pour chacun des règlements. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le 18 avril 2018, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil de la Ville de Candiac, située au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

7. Toute personne qui, le 19 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mars 2018 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mars 2018 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

10. Dans le cas d'une personne morale, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Donné à Candiac, ce 9 avril 2018.



Me Yan Pion, avocat  
Greffier et directeur  
Services Juridiques